



**Mairie**

14 Boulevard Voltaire - B.P.11 - 66002 ELNE Cedex

Tél. 04 68 37 38 39

Courriel : [mairieelne@ville-elne.com](mailto:mairieelne@ville-elne.com)

Site : [www.ville-elne.fr](http://www.ville-elne.fr)

REPUBLIQUE FRANCAISE

\*\*\*\*\*

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

\*\*\*\*\*

**ARRETE DU MAIRE**

**Portant MAINTENANCE des réseaux d'EAU POTABLE, d'ASSAINISSEMENT et d'ECLAIRAGE PUBLIC  
Réglementation du stationnement et de la circulation**

Nous, Nicolas GARCIA, Maire de la Ville d'ELNE,

**Vu** le Code Civil,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R411-2 et 411-25 à 411-28,

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

**Vu** la Loi 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** la demande formulée par la Communauté de Communes Albères - Côte Vermeille - Illibéris en date du 17 février 2023,

**Considérant** que pour ces travaux d'urgence et de maintenance ponctuelle des réseaux d'Eau Potable, d'Assainissement et d'Eclairage Public nécessitant l'utilisation et le stationnement de véhicules, d'engins de chantier et de curage, d'une ou plusieurs nacelles élévatrices sur la chaussée et le trottoir, il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires à éviter les accidents et à réduire la gêne occasionnée à la circulation des véhicules et aux personnes :

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Le présent Arrêté est applicable et autorise du **1<sup>er</sup> Janvier 2023 au 31 Décembre 2023**, les entreprises missionnées par la Communauté de Communes Albères – Côte Vermeille - Illibéris ou ses propres Services Techniques à effectuer sur le territoire de la Ville d'ELNE, **des travaux d'urgence et de maintenance ponctuelle n'excédant pas deux jours. Au-delà de deux jours de travaux, une information écrite sera faite auprès de la Direction des Services Techniques de la Ville.**

.../...

.../...

**ARTICLE 2** - L'autorisation prévue à l'article 1 s'applique sur l'ensemble de la voirie.

**ARTICLE 3** - On sous-entend par travaux de maintenance, tous les travaux courants qui sont effectués quotidiennement ou périodiquement par les entreprises missionnées par la Communauté de Communes Albères - Côte Vermeille - Illibéris ou par ses propres Services Techniques, à savoir :

- Réparation de canalisations et branchements sur le réseau d'eau potable,
- Raccordement de nouveaux branchements et canalisations d'eau potable,
- Détection de fuites,
- Réparation de canalisations et branchements sur le réseau d'assainissement,
- Remplacement et mise à la côte de regards et de bouches à clé,
- Travaux de curage,
- Changement de lampes dans le cadre de l'entretien,
- Pose et dépose de banderoles, d'illuminations décoratives et de mâts d'éclairage,
- Pavoisement,
- Elagage ponctuel,
- Interventions urgentes.

**ARTICLE 4** – Les travaux de maintenance réalisés par les entreprises missionnées par la Communauté de Communes Albères - Côte Vermeille - Illibéris ou par ses propres Services Techniques pouvant nécessiter une interdiction de stationner et/ou de circuler, les Services Techniques de la CDC Albères - Côte Vermeille - Illibéris et/ou les entreprises missionnées par cette dernière sont tenus, d'une part, de mettre en place et de maintenir en état pendant toute la durée de l'intervention une déviation des véhicules et, d'autre part, d'en informer la Direction des Services Techniques de la Ville.

**ARTICLE 5** – Si le cheminement piéton ne peut être maintenu, des dispositions doivent immédiatement être prises afin de mettre et maintenir en place un cheminement piéton protégé de la circulation et de la zone de travaux pendant toute la durée de l'intervention ou de leur permettre d'utiliser le trottoir d'en face.

**ARTICLE 6** – En tout état de cause, le passage des Services d'Incendie et de Secours devra demeurer possible.

**ARTICLE 7** – L'ensemble des dispositions prises devra être conforme à la réglementation actuellement en vigueur.

Toute intervention ne relevant pas d'une urgence technique, sur chaussée de moins de cinq ans d'âge, fera l'objet d'une information préalable à la Direction des Services Techniques de la Ville.

**ARTICLE 8** – **Toutes les conditions de sécurité, de jour comme de nuit, dans l'emprise des travaux** sont à la charge exclusive des entreprises missionnées par la Communauté de Communes Albères-Côte - Vermeille - Illibéris ou de ses propres Services Techniques, qui pourront être reconnus responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de protection de chantier et de signalisation.

La signalisation temporaire de chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière actuellement en vigueur.

.../...

.../...

**ARTICLE 9** – En cas de dégradation du revêtement, les frais qui pourraient en résulter seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera alors constatée lors d'une réunion contradictoire sur site. L'exécution des travaux s'effectuera conformément aux guides de la CEREMA.

- les couches de fondation et de base seront dimensionnées en fonction du trafic,
- la couche de roulement sera de même nature que celle de la chaussée existante.

Lorsque ces travaux sont réalisés, ils font l'objet d'une réception provisoire dont la date est le point de départ du délai de garantie d'un an.

Dans le cas de revêtement de chaussée en enrobé, la découpe de la tranchée se fera à la scie thermique, si possible à l'équerre par rapport au bord de la chaussée.

**ARTICLE 10** – Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 11** - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 12** – Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie d'ELNE, Monsieur le Chef de la Police Municipale d'ELNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté, dont ampliation leur sera adressée.

**ARTICLE 13** - L'ampliation du présent Arrêté sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Albères – Côte Vermeille - Illibérus – 3 Impasse Charlemagne – BP 90103 - 66704 ARGELES SUR MER Cedex.

Fait à ELNE, le 27 février 2023

P/Le Maire

L'Elu délégué aux travaux

Francis MOLINA

